

PROCES-VERBAL

Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le neuf octobre 2024, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

PRÉSENTS : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER

EXCUSÉS : Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN

ABSENTS : M. Patrice ETIENNE, M. Rémy GUESDON, Mme Catherine BAILLEUL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, M. Anthony YESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

SECRETAIRE : Mme Karima HOUDAYER

0. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Madame le maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil suivant :

- Conseil municipal du 16 septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU PROCES-VERBAL

1. DELEGATIONS DU MAIRE

Madame Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil :

1	25 septembre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 10 rue des Mirabelles, cadastré parcelle ZH 227.	DEC-24-034
2	25 septembre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 16 rue de la Tour, La Touche, cadastré parcelle XE 38.	DEC-24-035
3	25 septembre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis ZA du bignon, cadastré parcelle XD 302.	DEC-24-036
4	25 septembre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis ZA du bignon, cadastré parcelle XD 301.	DEC-24-037
5	25 septembre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis ZA du bignon, cadastré parcelle XD 216.	DEC-24-038

2. DEL-24-056 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LE RELAIS ACCUEIL PROXIMITE DU PETIT-AUVERNE

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, rappelle que par délibération du 18 septembre 2023, le Conseil municipal avait approuvé une convention pour la fourniture de repas auprès du RAP du Petit Auverne pour les vacances scolaires de la Toussaint 2023. Par délibération du 19 février 2024, une nouvelle délibération avait entériné ce partenariat pour le reste de l'année scolaire 2023/2024.

L'association souhaite maintenir ce service pour l'avenir. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention pour la fourniture de repas auprès du Relais Accueil Proximité ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- De fixer le tarif du repas facturé au Relais Accueil Proximité à 4,02 €, pain inclus, pour l'année scolaire 2024/2025.

M. Patrice HEAS demande si le prix appliqué est le même qu'avant.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond par l'affirmative et précise que les prix de la restauration scolaire n'ont pas augmenté de manière générale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

APPROUVE les termes de la nouvelle convention pour la fourniture de repas auprès du Relais Accueil Proximité.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

FIXE le tarif du repas facturé au Relais Accueil Proximité à 4,02 €, pain inclus, pour l'année scolaire 2024/2025.

3. DEL-24-057 – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2023 RELATIF A L'EAU POTABLE

Par courrier du 4 septembre 2023, le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique « Atlantic'eau » a communiqué son rapport annuel, pour l'année 2023, sur le prix de l'eau et la qualité du service. En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux.

Madame le Maire présente le Rapport Annuel du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique :

Le syndicat mixte Atlantic'eau exerce les compétences de :

- transport
- distribution
- production d'eau potable

A ce titre, il :

- assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement
- définit les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages
- définit la politique tarifaire et vote les tarifs de vente aux usagers
- gère les impayés et la relation usagers en lien avec les exploitants

Sur le territoire du Pays de la Mée, c'est la société Véolia qui exploite le service public dans le cadre d'une délégation de service public qui prendra fin au 31/12/2029.

En 2023, le volume consommé sur le secteur du Pays de la Mée s'élève à 2 147 546 m³ (abonnés domestiques) pour 17 582 abonnés soit 38 252 habitants dont 1 311 abonnés sur la commune d'Erbray contre 1 299 l'année précédente.

La consommation moyenne par jour et par habitant est de 110 litres (consommation stable par rapport à 2022). Au 1er janvier 2023, le prix TTC de l'eau au m³ s'élevait à 2,14 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
DE LA PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
(RPQS) 2023 RELATIF A L'EAU POTABLE**

Arrivée de Mme Ludivine GUIBRETEAU.

4. DEL-24-058 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) 2023 **RELATIF A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'un Contrat d'Affermage avec la société SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le Délégué transmet à l'Autorité Délégante, chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Suivant les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication du rapport susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Madame le Maire présente le Rapport Annuel 2023 du Délégué :

Chiffres clés :

- * 65 653 m3 facturés (66 576 m3 en 2022)
- * 952 branchements (951 en 2022)
- * 25,812 kmL de réseau (dont 9,96% en amiante ciment)
- * 12 postes de relevage
- * 1 455 ml hydrocurés
- * 1 interventions de débouchage
- * 0 tMS de boues évacuées
- * 1 STEP 1 500 eq/hab

Avancement technique (DSP SAUR du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024) :

Avancement contractuel curage préventif du réseau

A faire sur la durée du contrat = 9750 ml

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réalisé (ml)	450	787	323	2822	0	790	790	0	1440
Réalisé cumulé (ml)	450	1237	1560	4382	4382	5172	5962	5962	7402
Reste à faire (ml)	9300	8513	8190	5368	5368	4578	3788	3788	2348

Avancement contractuel ITV

A faire sur la durée du contrat = 9750 ml

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réalisé (ml)	0	0	0	1877	0	163	2721	0	1921
Réalisé cumulé (ml)	0	0	0	1877	1877	2040	4761	4761	6682
Reste à faire (ml)	9750	9750	9750	7873	7873	7710	4989	4989	3068

Avancement contractuel contrôles de branchements

A faire sur la durée du contrat = 400

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réalisé	3	1	4	11	8	3	11	1	8
Réalisé cumulé	3	4	8	19	27	30	41	42	50
Reste à faire	397	396	392	381	373	370	359	358	350

Traitement :

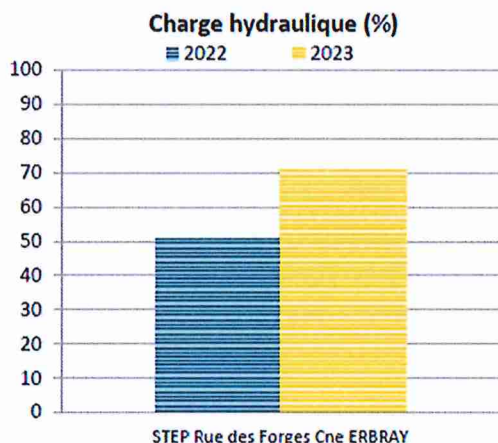
STEP conforme

Les charges hydrauliques

Charge hydraulique = Volumes entrants journaliers (m³/j)
x Débit nominal de la station (m³/j).

Sur la base des volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée

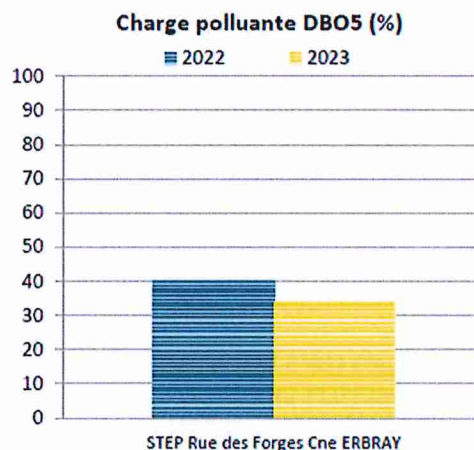
Libellé de l'installation	2022	2023
STEP Rue des Forges	50,64%	70,72%



Les charges polluantes

Charge polluante = Volumes entrants journaliers (m³/j) /
concentration DBO5 par rapport capacité nominale

Libellé de l'installation	2022	2023
STEP Rue des Forges	40,39%	33,64%



Prix de l'eau :

Coût abonnement : 39,73 € HT

Coût part délégataire : 1,577 € HT / m³

Coût part collectivité : 1,25 € HT / m³

Coût agence de l'eau : 0,16 € HT / m³

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET précise que les consommations électriques ont énormément augmenté, notamment sur le dernier poste de refoulement du secteur nord.

M. Simon VIVIEN ajoute que la commune finalise actuellement son schéma directeur assainissement. Ce dernier présente les priorités en termes de travaux, envisage un phasage de ces derniers et établit un plan de financement prévisionnel. Si le secteur nord requiert de gros travaux d'investissement, quelques problématiques concernent le bourg. En effet, des surverses ont été remarquées à l'instar de l'ensemble des communes du département. Le cabinet d'étude proposait la mise en place d'un bassin tampon mais l'agence de l'eau n'est pas forcément de cet avis. Quoi qu'il en soit, si les emprunts du budget assainissement se terminent tous au 31/12/2025, il sera nécessaire de réaliser rapidement de gros investissements pour résoudre les problèmes rencontrés sur le secteur nord.

M. Patrice HEAS trouve que le cabinet est précautionneux dans la mesure où la STEP du bourg n'est qu'à 50% de sa capacité.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond que le problème porte surtout sur la charge hydraulique et non sur la charge organique avec de forts épisodes pluvieux qui peuvent occasionner des surverses. En tout état de cause, la STEP du bourg ne représente pas une priorité dans le cadre du schéma directeur assainissement.

M. Simon VIVIEN ajoute qu'en cas de fortes pluies, les eaux pluviales diluent les boues. Il faut parfois plusieurs jours ou semaines pour que le fonctionnement de la STEP et des réseaux revienne à la normale.

M. Jean-Noël BEAUDOIN précise que les eaux parasites sont beaucoup plus bloquantes sur le secteur nord à cause de la convention avec la ville de Châteaubriant.

M. Patrice HEAS s'étonne qu'il y ait déjà autant de travaux à faire alors que le réseau n'a que 20 ans.

M. Jean-Noël BEAUDOIN indique qu'une partie du problème vient des raccordements privés qui ne sont plus aux normes. Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, des aides de l'agence de l'eau sont possibles pour les particuliers avec une prise en charge de 50% des travaux de remise aux normes.

M. Simon VIVIEN ajoute qu'il est nécessaire d'avoir une bonne vision de l'état du réseau et des branchements. D'ailleurs, il rappelle que les contrôles de conformité sont désormais obligatoires dans le cadre d'une vente. La collectivité a un gros travail de suivi à faire à ce sujet afin de limiter les rejets non autorisés et les infiltrations d'eau. Il remarque toutefois que la collectivité est dépendante de la météo, notamment en période de nappe haute.

M. Patrice HEAS remarque qu'il y avait moins de problèmes avant que la convention ne soit dénoncée.

M. Simon VIVIEN explique que la facturation se faisait avant sur les volumes consommés et maintenant sur les volumes transitant (soit volume eaux usées + volumes eaux parasites).

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET remarque que la municipalité actuelle hérite d'une situation difficile et n'a pas vraiment le choix de faire autrement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
DE LA PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) 2023
RELATIF A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

5. DEL-24-059 – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2023 RELATIF A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du CGCT, ce rapport est rendu public et permet d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente le RPQS 2023 relatif à l'assainissement collectif :

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Ce rapport, établi par les services sur la base d'éléments fournis par le délégataire, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés	882	902	933	951	952
<i>évolution n-1</i>	-	+2,3%	+ 3,4%	+ 1,9%	+ 0,1%
<i>secteur Bourg</i>		382	398	399	400
<i>secteur La Touche / Feuvrais</i>		520	535	552	552
Volumes assujettis	65 699	64 284	70 620	66 576	65 653
<i>consommation / abonné</i>	74,5	71,3	75,7	70,0	69,0
<i>secteur Bourg</i>		20 483	28 159	24 897	26 195
<i>secteur La Touche / Feuvrais</i> → export vers Chateaubriant		43 751	42 461	41 679	39 458

TARIFICATION :

Evolution d'une facture assainissement pour une consommation de 120 m3.

Tarifs en euros	Facture 2020	Facture 2021	Facture 2022	Facture 2023	Facture 2024
Part du délégataire					
Délégataire : part fixe	35,37	35,29	36,00	37,95	39,73
Délégataire : part variable	1,4040	1,4010	1,4300	1,5070	1,5770
Part de la collectivité					
Collectivité : part fixe	-	-	-	-	-
Collectivité : part variable	1,2500	1,2500	1,2500	1,2500	1,2500
Taxes et redevances					
Modern. réseaux (AEAG)	0,15	0,15	0,16	0,16	0,16
Facture					
Total HT pour 120 m ³	371,85	371,41	376,80	387,99	398,17
TVA – 10%	37,19	37,14	37,68	38,80	39,82
Total TTC pour 120 m³	409,04	408,55	414,48	426,79	437,99
<i>Évolution n / n-1</i>	+ 0,6%	- 0,1%	+ 1,5%	+ 3,0%	+ 2,6%
Dont partie fixe TTC	38,91	38,82	39,60	41,75	43,70
<i>partie fixe en % de la facture</i> <i>(max 30%) *</i>	10%	10%	10%	10%	10%
Prix TTC au m³	3,41	3,40	3,45	3,56	3,65

Globalement, le tarif moyen pour une consommation de 120 m3 reste stable.

INDICATEUR DE PERFORMANCE :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 107 / 120 (traduit existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation)

Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration :

Station rue des Forges	Conformité
Conformité de la collecte	Sans objet
Conformité des équipements	CONFORME
Conformité de l'autosurveillance	CONFORME
Conformité de la performance	100 % sur 2 bilans

INVESTISSEMENTS :

Finalisation de l'étude portant réalisation du schéma directeur d'assainissement.

Travaux d'étanchéité du réseau sur le secteur de la Feuvrais à venir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
DE LA PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
(RPQS) 2023 RELATIF A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**6. DEL-24-060 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION POUR LA FACTURATION
ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC
VEOLIA**

Madame le Maire expose que Véolia assure l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du syndicat mixte Atlantic'eau. A ce titre, Véolia se voit assurer, pour le compte de la SAUR, le recouvrement des redevances assainissement. Considérant la reprise en régie de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025, une convention avec Véolia est nécessaire.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Deux factures par an seront établies – La redevance assainissement sera facturée sur les mêmes factures que l'eau potable ;
- Modalités de rémunération de Véolia : pour les usagers abonnés au service public d'eau potable, 2,00 € HT par facture émise portant perception des redevances et taxes.

Le prix demandé par Véolia est révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule contractuelle définie dans la convention de prestation de service.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable du concessionnaire eau.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention portant facturation et recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif avec Véolia ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
ET A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la convention portant facturation et recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif avec Véolia ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

7. DEL-24-061 – FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire rappelle que le service de l'assainissement collectif est un Service Public à caractère industriel (SPIC) qui lui confère une autonomie financière propre. Son financement repose sur une taxation du prix de l'eau.

Dans le cadre de la délégation de service public qui nous liait avec la SAUR, le tarif comportait deux éléments :

- Une redevance perçue auprès de l'utilisateur par le délégataire pour le service rendu, dont le montant et les règles d'évolution annuelle étaient fixés dans le contrat ;
En 2024, la part délégataire était fixée comme suit :
 - Part fixe domestique : 39,730 € HT
 - Part variable au m³ consommé : 1,577 € HT
- Une part fixée par la collectivité pour couvrir les dépenses à sa charge (contrôle du délégataire et financement des ouvrages notamment) ;
En 2024, la part collectivité était fixée à 1,250 € HT par m³ consommé.

Considérant la reprise en régie de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025, il sera proposé de fixer les tarifs de l'assainissement comme suit :

- Part fixe domestique : 40,000 € HT (reprise de la part fixe du délégataire avec application d'un coefficient de revalorisation) ;
- Part variable au m³ consommé : 2,827 € HT (Part variable délégataire 2024 + part variable communale 2024).

Les recettes évaluées sur la base de ces nouveaux tarifs sont estimées à 223 681,00 € HT (sur la base des volumes facturées en 2023)

Elles permettront notamment de couvrir les nouvelles dépenses qui incombent à la commune dans le cadre de la reprise en régie et notamment :

- La rémunération du prestataire en charge de l'entretien des installations et ouvrages d'assainissement (marché public estimé à 45 000 € HT/an)
- Les frais liés à la convention de déversement avec la commune de Châteaubriant (estimés à 94 000 € HT)

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de l'assainissement collectif pour 2025 comme suit :

- Part fixe domestique : 40,000 € HT
- Part variable au m³ consommé : 2,827 € HT
- De mettre en place un « forfait puits » pour les personnes qui s'alimentent en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public d'eau potable.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET précise qu'il s'agit d'une année transitoire permettant d'évaluer les charges et les recettes dans le cadre de ce changement de mode de gestion. En outre, le prix de l'eau est déjà relativement élevé sur le territoire de la commune ; elle ne souhaite donc pas augmenter davantage le prix de l'eau pour le moment.

M. Simon VIVIEN précise qu'il se rendra à une réunion à la Préfecture le 15 octobre au sujet du transfert de la compétence assainissement collectif.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET convient que cette reprise en gestion directe de l'assainissement collectif occasionne du travail pour les services de la mairie.

M. Simon VIVIEN rappelle que le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026. Il trouve cette annonce regrettable car la commune attendait beaucoup de ce transfert au regard des difficultés rencontrées. Il ajoute qu'un transfert permettrait également une harmonisation des prix et des pratiques.

M. Jean-Noël BEAUDOIN remarque que ce n'est pas gagné si l'on se fie au transfert de la compétence déchets qui n'a toujours pas donné lieu à une harmonisation sur les communes. Il ajoute que l'annonce du Premier ministre reste une annonce. L'abandon du transfert n'est donc pas certain mais cela ne constitue pas un bon signal.

M. Simon VIVIEN remarque que la Communauté de communes a du mal à bouger sur ce sujet. Personne ne s'occupe réellement de l'assainissement, qu'il soit collectif ou non, en son sein.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET dit que l'assainissement représente un travail inimaginable sur ce mandat. Les prises de décisions sont très difficiles, surtout sans visibilité sur l'avenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
ET A L'UNANIMITE :**

FIXE les tarifs de la redevance assainissement comme suit pour 2025 :

Tarifs proposés à compter du 01/01/2025	
Part fixe	40,00 € HT / an
Part variable	2,827 € HT / m3 consommé
Conditions particulières	<p>Modalités de facturation de la redevance d'assainissement à toute personne qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public d'eau potable (puits, forage, récupération eau de pluie) et qui est tenue de raccorder ses équipements sanitaires aux ouvrages d'assainissement :</p> <p>Forfait puits sans compteur d'eau : 40m3/an/personne</p> <p>Forfait puits avec compteur d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si conso compteur < forfait puits : paiement forfait puit - si conso compteur > forfait puits : paiement m3

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET donne les informations suivantes :

- Arrivée de M. Yoann BOUJU, aux espaces verts, en CDD jusqu'au 31/12/2024 pour accroissement temporaire d'activité ;
- Travaux pour la couverture des services techniques prévus en janvier 2025 ;
- Choix de PEP'S ARCHITECTURE pour la maîtrise d'œuvre des vestiaires et du club house ;
- Prévoyance : avis défavorable du collège des agents. Nécessité d'un deuxième avis avant de pouvoir délibérer dessus de nouveau ;
- Présentation auprès des adjoints d'un projet photovoltaïque de 50 ha en entrée de bourg par l'entreprise Terra Solaire.

M. Jean-Noël BEAUDOIN, sur ce dernier sujet, juge que dans le cadre de l'agrivoltaïsme, il est nécessaire que l'agriculteur ait des revenus de la terre également.

M. Simon VIVIEN explique, sur le projet de 50 ha, que l'agriculteur dit vouloir faire du maraichage sous les panneaux. Ces derniers seront orientables afin que les engins puissent passer. A l'occasion de la présentation du projet en réunion Maire/Adjoints, des questions ont été posées sur les réseaux car le raccordement au poste source pose des questions. D'après lui, un projet sur une telle surface n'est plus de l'agriculture.

M. Jean-Noël BEAUDOIN rappelle que le projet n'en est qu'au début. S'il voit le jour, ce qui n'est pas certain, ce ne sera pas avant 4 ou 5 ans.

M. Simon VIVIEN ajoute que le projet en question ne se situe pas en ZAEnR, ce qui rend le projet plus difficile à porter. En outre, il s'agit d'un projet initié par un agriculteur. Aussi, si la commune est défavorable, il n'est vraiment pas certain que le projet soit poursuivi.

M. Jean-Noël BEAUDOIN estime que l'agriculteur doit tirer au moins la moitié de ses profits de l'activité agricole afin d'encadrer la pratique. C'est ce qui a été prévu dans le cadre d'un projet similaire sur une commune voisine. Il faut des garde-fous.

M. Simon VIVIEN note que ce type de projet signe peut être la fin de l'agriculture. Il y a une pression pour avoir de l'électricité verte et pas cher. D'après lui les seuls projets viables et compatibles avec l'agriculture sont ceux qui concernent des terrains d'élevage ou alors des friches ou terrains sans intérêt.

Mme Agnès SION explique qu'il y a des consignes qui viennent d'en haut pour avoir une énergie verte. Elle se demande si les élus locaux auront vraiment leur mot à dire sur de tels projets.

M. Simon VIVIEN se dit prêt à accepter des ombrières sur des élevages de volailles par exemple. Il peut s'agir là de petits projets utiles. En revanche il s'interroge sur les projets plus gros qui dénaturent la profession agricole ainsi que les payages.

Au niveau des commissions :

M. Simon VIVIEN, adjoint à la voirie et aux réseaux, dit que les travaux PAVC 2024 sont terminés et qu'il fera le tour des voiries vendredi soir avant de réceptionner les travaux. Concernant les Bigaudières, il précise que le plateau sera repris par l'entreprise d'ici la fin du mois. Il ajoute que les études pour le futur lotissement communal « Les Mirabelles » sont en cours. Enfin, il remarque que la commune n'a pas connu d'inondation suite aux fortes pluies de la semaine passée. Une réunion devra toutefois être organisée prochainement afin de valider les choix faits sur ce sujet suite aux inondations de juin dernier.

Mme Lucie PAUL, adjointe à la communication, rappelle qu'une réunion avec les associations sera organisée le jeudi 17 octobre.

Mme Stéphanie TRÉMELO, adjointe aux affaires sociales, annonce que le parcours de santé est finalisé. Un panneau identifiant l'ensemble du parcours est disponible au niveau de chaque agrès. Elle ajoute que le CMJ organise un atelier maquillage pour halloween. Enfin, elle indique que les conventions avec AXA et MBA pour la mutuelle communale sont en cours de renouvellement.

La séance est levée à 21h21

Le secrétaire de séance

Karima HOUDAYER



Le Maire

Isabelle DUFOURD-BOUCHET

